



CABINET DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
Bureau de la communication interministérielle

Nouméa, le 7 août 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

VACANCES SCOLAIRES : PENSEZ A L'OPERATION TRANQUILLITE VACANCES

A la veille des vacances scolaires, le haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, rappelle au public qu'il peut bénéficier, à tout moment, du dispositif « Opération tranquillité vacances ».

Depuis 1974, l'Opération tranquillité vacances (OTV) aide les vacanciers à être plus sereins. Limité aux mois de juillet et août à l'origine, OTV a été étendue à l'ensemble des vacances scolaires en 2009.

Aujourd'hui, l'opération est élargie à toute période d'absence prolongée de particuliers indépendamment des vacances scolaires.

Il s'agit d'un service de sécurisation mis en œuvre par la police et la gendarmerie au bénéfice de ceux qui s'absentent pour une certaine durée.

Les vacanciers s'assurent ainsi de la surveillance de leur domicile, à travers des patrouilles organisées par les forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

Contact presse :
Charlotte Mannevy
☎ 26 64 22 – 77 71 93
@ : charlotte.mannevy@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Les bénéficiaires de ce service sont assurés d'être prévenus en cas d'anomalie – soit en personne, soit par une personne de confiance résidant à proximité du lieu d'habitation : tentatives d'effractions, effractions, cambriolages. Informés, les victimes et leurs proches restés sur place, sont en mesure d'agir au plus vite pour limiter le préjudice subi : remplacement des serrures, inventaire des objets volés, contacts avec la société d'assurance, etc.

Pour bénéficier du dispositif, **il faut en faire la demande plusieurs jours avant la période d'absence (prévoir 2 jours au minimum)** au commissariat ou dans la brigade de gendarmerie de votre domicile. Pour gagner du temps, vous pouvez télécharger et remplir le formulaire d'inscription sur www.interieur.gouv.fr

Contact presse :

Charlotte Mannevy

☎ 26 64 22 – 77 71 93

@ : charlotte.mannevy@nouvelle-caledonie.gouv.fr